



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le vingt trois janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 11 Janvier 2018

Secrétaire de séance: Christophe AYRIBIÉ

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Pascale CAUNES , Alain GALINIER, Jean-Paul MARTY, Nathalie NACCACHE, Serge PIERRE, Jean-Claude SOUAL, Annie STEMER, Chantal VILOTTE.

Absents excusés : Max BACHARAN, Thierry BACQUIÉ, Brigitte BUISSON, Christelle GUIRAUD, Mélanie IMHOF.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Modification du tableau des effectifs
- Signature de la convention de gestion CCCLA « service eau et assainissement »
- Proposition d'adhésion au groupement de commande de la CCCLA pour la maintenance de l'éclairage public
- Demande de fonds de concours CCCLA « accès PMR église Labastide »
- Demande d'avis pour la révision du SCOT Pays Lauragais
- Présentation du dossier de demande de location pour emplacement relais téléphonique château d'eau (FREE)
- Informations et questions diverses

Approbation du Compte rendu de la séance du 28 Novembre 2017 : Le conseil municipal oui l'exposé de Madame le maire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 28 Novembre 2017.

Délibération n° 1 - 2018 : Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article 57 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu les décrets du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération du 29 mai 2017 adoptant le tableau des effectifs ;

Vu les départs en retraite des agents occupant les postes d'ATSEM et de garde champêtre ;

Madame le maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à TNC (28 h 45) et de garde champêtre et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Madame le maire propose de modifier au 1^{er} Mars 2018 le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ l'exposé de Madame le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les propositions de Madame le Maire ;
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grades	Effectif	Durée
Attaché	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	Temps complet

FILIERE SOCIALE :

Grades	Effectif	Durée
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	TNC 28 h 45 mn
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	TNC 32 h 15 mn

FILIERE TECHNIQUE :

Grades	Effectif	Durée
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 33 h
Adjoint technique territorial	1	Temps complet
Echelle C1	1	TNC 28 h 20 mn
	1	TNC 24 h 20 mn
	1	TNC 20 h 45 mn

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Délibération n° 2 – 2018 : Autorisation de signature de la convention de gestion pour la compétence Eau-Assainissement avec la CCCLA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu le recueil de l'avis favorable du comité technique du CDG en date du 22 Décembre 2017 ;

VU le recueil de l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes en date du 7 décembre 2017 ;

Madame le Maire rappelle que la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois, dont est membre la Commune exercera dès le 1^{er} janvier 2018, les compétences eau et assainissement.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et «Landkreise-Ville de Hambourg» : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que les compétences « eau et assainissement » sont transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois ;

Considérant que pour la gestion de ces deux compétences, il apparaît nécessaire de mettre une organisation décentralisée permettant d'assurer au mieux la continuité de service et une meilleure relation avec les usagers. La Communauté Castelnaudary Lauragais Audois souhaite confier par le biais de cette convention de gestion de services une part des missions à la Commune.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences eau et assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'exercice des compétences : eau et assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 3 - 2018 : Adhésion au groupement de commandes / Maintenance Eclairage Public

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et ses communes membres ont des besoins communs en termes de maintenance de l'éclairage public.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communauté Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération n°20170165 en date du 12 décembre 2017, à créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance de l'éclairage public.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer à ce groupement de commande en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADHERE au groupement de commande en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance de l'éclairage public dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera le coordonnateur.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération n° 4 - 2018 : Demande de fonds de concours à la CCCLA

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V, qui donne la possibilité aux communautés de communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord concordant de leur assemblées délibérantes ;

Considérant que la commune de LABASTIDE D'ANJOU envisage la réalisation d'une rampe d'accès à l'église de Labastide dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé rendu obligatoire par l'ordonnance n° 2014-1090 pour un montant HT de 11 510 € HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter la CCCLA, dont notre commune est membre, un fonds de concours pour le financement de cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de demander un fonds de concours à la CCCLA d'un montant de 4 000 € en vue de participer au financement de la réalisation d'une rampe d'accès à l'église de Labastide dont le projet s'élève à 11 690 € HT.

Délibération n° 5 - 2018 : Avis sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais arrêté par délibération du Comité Syndical du PETR du Pays Lauragais le 11 décembre 2017 ;

Considérant que les personnes publiques associées sont consultées sur le projet et peuvent donner leur avis dans un délai de 3 mois à compter de la saisine ;

Madame le Maire rappelle les objectifs fixés par ce document et demande à l'assemblée de donner un avis

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DONNE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais tel qu'il est présenté.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE STATION RELAIS PAR FREE MOBILE

Madame le maire fait part à l'assemblée que la Société FREE Mobile a sollicité la commune pour la location d'un emplacement en façade du château d'eau pour la mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile.

Elle informe que le loyer annuel serait de 5 000 euros. Celui-ci ne serait pas versé à la commune mais à la CCCLA qui a désormais la délégation du service Eau-Assainissement.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après divers échanges :

- APPROUVE par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS le principe de l'installation d'une station relais sur le territoire de la commune mais sur un autre emplacement que le château d'eau, afin que la commune puisse être bénéficiaire du loyer.

- MANDATE par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS Madame le Maire pour négocier avec la Société FREE Mobile pour modifier leur projet en ce sens.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RYTHMES SCOLAIRES: Madame le Maire fait le compte rendu de la dernière commission communale « Enfance-Jeunesse » où il a été question des rythmes scolaires. Elle indique que le rythme à 4,5 jours est le cadre légal et le passage à 4 jours est dérogatoire.

Au niveau national, il n'y a pas de bilan sur le passage à 4,5 jours. Les premières conclusions de l'Education Nationale indique que ce rythme est plus favorable pour les élèves du primaire que pour les élèves de maternelle.

Il y aurait peu d'impact financier pour le changement de rythmes . Par contre, elle fait part que le Syndicat Lauragais Audois qui accueille les enfants de la commune le mercredi ne pourrait plus les recevoir en cas de modification, puisque les locaux sont dans les locaux scolaires de SOUILHANELS. Les communes devraient reprendre la compétence du périscolaire.

Le conseil d'école va se réunir le 6 Février et la commune devra se positionner avant le 13 Février à la demande de l'Académie.

DECISION DU MAIRE N° 08 – 2017 : Madame le Maire fait part qu'elle a signé un marché pour le remplacement de la porte d'entrée du bureau de poste d'un montant de 3 629,16 euros HT – 4 354,99 € TTC avec la Sté HUNT de Castelnaudary.

REPAS CANTINE : Madame le Maire fait part que la Société API qui livre les repas à la cantine a conformément à l'évolution des coûts , augmenté le tarif 1^{er} janvier 2018. Le prix du repas est passé de 3, 33 € à 3,37 € TTC. La possibilité d'une augmentation de la participation des parents sera étudiée en commission scolaire.

PROGRAMME DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC : MADAME le Maire fait part que le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies & du numérique) a décidé de subventionner à hauteur de 90% le programme du diagnostic de l'éclairage public qui a été demandé par délibération du 29 Mai 2017.

DELEGUES AU SIAH DU FRESQUEL : Madame le Maire informe que les délégués communaux au SIAH du FRESQUEL deviennent suite au transfert de la compétence délégués communautaires sauf avis contraire. Mrs JP MARTY et JC SOUAL sont maintenus délégués.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) : Madame le Maire informe que le Conseil Communautaire dans sa séance du 12 Décembre 2017 a décidé du montant de cette participation à compter du 1^{er} Janvier 2018. A savoir pour :

1 logement	2 000 €
du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} logement	1 500 €
du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} logement	1 000 €
du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} logement	750 €
à partir du 21 ^{ème} logement	500 €

AGENCE DE L'EAU – MODIFICATIONS D'ELIGIBILITE : Madame le Maire informe que certaines opérations ne seront plus éligibles à compter du 1^{er} Janvier 2018 à savoir entre autre, les

opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif et l'accompagnement des collectivités territoriales dans la lutte contre les pollutions phytosanitaires.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Jean Claude SOUAL signale :

- qu'un candélabre récemment installé chemin de l'Estoupe penche côté route.
- qu'un spot de l'atelier municipal (côté stade) ne fonctionne pas.

Annie STEMER signale qu'au Clos St Jammes une lampe ne fonctionne pas.

TOILETTES HANDICAPEES SALLE DES FETES : Serge PIERRE signale qu'il y a une fuite aux toilettes handicapées de la salle des fêtes.

CHIENS ERRANTS : Jean - Paul MARTY informe qu'on lui a signalé qu'un chien errait au lotissement de la Planète. Chantal VILOTTE signale que tout était rentré dans l'ordre.

Madame le Maire informe que le propriétaire des chiens du lieu-dit « Pouterlé » s'était engagé à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 35.